



**DGA/AR-2026-269**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonctions de Monsieur le Maire à Monsieur Fouzi BENTALEB, 6ème adjoint**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjointes et d'adjoints ;

**Vu** la délibération n° 2026-11 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints au Maire ;

**Considérant** que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Fouzi BENTALEB, 6ème adjoint ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Fouzi BENTALEB, 6ème adjoint, reçoit délégation sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire dans le domaine des finances. A ce titre, il sera notamment chargé de la conduite et du suivi des dossiers relatifs :

- A la préparation, l'élaboration et le suivi du budget principal et des budgets annexes ;
- Au suivi de l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes ;
- A l'élaboration et le suivi des décisions modificatives ;
- Suivi de la gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Au suivi de la fiscalité locale ;
- Au relations avec le comptable public ;
- Au suivi des subventions (demandes, notifications, contrôle d'utilisation) ;
- A l'analyse financière et prospective ;
- Aux marchés ;
- Au contrôle de gestion et à l'optimisation des ressources.

Ces délégations emportent délégation de signature au bénéfice du délégataire, dans le champ de compétences ci-dessus défini, s'agissant notamment des actes suivants :

- Tous actes, courriers, notes et documents administratifs relatifs à la préparation et à l'exécution budgétaire ;
- Les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les bordereaux de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats administratifs et attestations liés aux opérations financières ;
- Les correspondances avec les services de l'État, les partenaires institutionnels et le

- comptable public relatives aux finances ;
- Le compte de gestion ou compte financier unique ;
  - Les demandes de subventions et pièces afférentes ;
  - Les pièces relatives aux marchés ;
  - Les engagements de dépenses (acceptations de devis, bons de commande, contrats de prestation, marchés...) pour les services et fournitures dont le montant est inférieur à 10 000 euros.

**Article 2** : En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Fouzi BENTALEB, 6<sup>ème</sup> adjoint, le représentera lors des réunions liées aux domaines d'activité délégués.

**Article 3** : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire. Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire est révocable à tout moment.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.


**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- A Madame la Trésorière Principale de Trappes ;
- Au comptable de la Collectivité ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles ;
- A l'intéressé.

Bon pour accord

Fait à Trappes,

27 AVR. 2026

  
le 6/05/2026

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



